

Tout savoir sur la mutuelle santé TNS avec Insuneo

Ce qu'il faut savoir avant d'y souscrire

Qui peut y souscrire ?

18+ Toute personne physique majeure exerçant une activité indépendante

 Dirigeant de société

 Résidant en France métropolitaine

 Affiliée à un régime obligatoire français de sécurité sociale

Qui peut en bénéficier ?

 Conjoint (époux/se, partenaire de PACS, concubin/e) si défini par l'entreprise

 Enfants à charge

Qu'est-ce qui influence ma cotisation ?

Âge de l'adhérent Plus l'adhérent est âgé, plus la cotisation sera chère

Niveau de garanties choisi Plus le niveau est élevé, plus la cotisation augmente.

Régime obligatoire Le régime influe sur les remboursements de base, donc sur le complément à assurer

Département de résidence Certains départements ont un impact sur les frais donc peuvent jouer sur les cotisations

Composition familiale Plus il y a de personnes assurées, plus la cotisation augmente

L'activité du TNS Certaines professions (BTP, professions libérales médicales) ont un niveau de risque ou de besoins spécifiques qui influent sur le tarif.

Ce qu'il faut vérifier dans le contrat

Les garanties de base

 Soins médicaux

 Hospitalisation

 Optique

 Soins dentaires

 Aides auditives

 Médecines douces

 Assistance

Les garanties optionnelles

 Chambre particulière en hôpital

 Cure thermale

 Chirurgie réfractive

 Soins à l'étranger

Quand résilier le contrat ?

-  A l'échéance (préavis de 2 mois)
-  Loi Hamon : à tout moment après un an d'adhésion (préavis : 1 mois).

Avantage fiscal : loi Madelin

 Les cotisations versées pour une mutuelle santé Madelin sont déductibles du revenu imposable du TNS, dans la limite des plafonds fixés par l'article 154 bis du CGI

Conditions

 Le contrat doit être responsable et solidaire

 Le TNS doit être à jour de ses cotisations sociales obligatoires

 La déduction est possible uniquement pour le TNS (et ses ayants droit), et pas pour les gérants assimilés salariés

Plafonds de déduction

 3,75 % du revenu professionnel + 7 % du PASS, dans la limite de 3 % de 8 PASS (PASS : 45 360 €/an en 2025)

La base de remboursement

 La base de remboursement est un montant de référence déterminé par l'Assurance Maladie pour calculer ses remboursements sur les actes médicaux, les médicaments

 Cette base est importante pour comprendre ce que rembourse la Sécurité sociale et ce que la mutuelle santé TNS peut compléter

EXEMPLE

Prenons l'exemple d'une consultation chez un spécialiste facturée 80 €. La base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) pour cet acte est de 50 €. Avec un taux de remboursement de 70 %, la Sécurité sociale rembourse donc 35 €.

Si le patient dispose d'une mutuelle santé offrant une couverture à 150 % de la BRSS, celle-ci peut rembourser jusqu'à 75 € au total (150 % de 50 €), y compris les 35 € déjà pris en charge par la Sécurité sociale. La mutuelle complète donc le remboursement en versant 40 € supplémentaires.

Ainsi, pour une consultation à 80 €, le patient est remboursé 75 € au total et conserve à sa charge 5 €.

Cliquez ici et bénéficiez d'une analyse gratuite de votre mutuelle avec Insuneo pour vérifier si une optimisation est possible.



www.insuneo.com